Numéro	DL241108-AJCP01
Nature de l'acte	Délibération
Matière	Finances locales - Subventions
Objet	Subvention d'équipement – exercice 2024



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 4 décembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le quatre décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents:

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents:

- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Madame HERR Isabelle
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame CLAUS Stéphanie
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME

Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers votants : 35

28 novembre 2024 Date de convocation et affichage :

Date de publication délibération : 12 décembre 2024

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 12 décembre 2024

Date de transmission au Contrôle de Légalité : 12 décembre 2024

Date de réception en préfecture 2024

Date de réception préfecture : 12/12/2024

29

Numéro	DL241108-AJCP01	
Matière	Finances Locales - Subventions	1/2

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2024

L'association PASSAGE (Promotion d'une Action Solidaire de Service Alimentaire et de Gestion Economique - épicerie sociale d'Illkirch-Graffenstaden)_a déposé, en juin 2024, une demande de subvention d'investissement pour l'achat d'un ordinateur. En effet, l'association PASSAGE, à la demande de la Fédération des banques alimentaires, doit installer un logiciel nommé TICADI, logiciel qui permet l'enregistrement des achats des bénéficiaires de l'aide alimentaire, mais aussi la gestion des commandes, stocks et indicateurs de l'Etat.

L'association a sollicité une aide de 556 €, correspondant à 25 % du coût du devis qui s'élève à 2224,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention d'équipement suivante, selon les modalités et imputations budgétaires cidessous indiquées :

<u>SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN – DSU</u>

PASSAGE (Promotion d'une Action Solidaire de Service Alimentaire et de Gestion Economique - épicerie sociale d'Illkirch-Graffenstaden)

<u>Objet de la demande</u>: Subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un ordinateur qui permettra l'installation d'un logiciel nécessaire à l'activité de l'aide alimentaire destinée aux bénéficiaires de l'épicerie sociale.

Montant proposé : 556 euros

Imputation: LC N°1460 / 20421 - 428 - DSU

<u>Modalités de paiement</u>: sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2543-1;
- **VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- VU l'avis favorable de la Commission Education, Solidarités et Jeunesse du 21 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20241204-DL241108-AJCP01-DE Date de réception préfecture : 12/12/2024

Numéro	DL241108-AJCP01	
Matière	Finances Locales - Subventions	2/2

CONSIDERANT que l'association PASSAGE a pour objet de permettre à des familles qui connaissent des difficultés financières de trouver un accompagnement,

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle gère une épicerie sociale à Illkirch-Graffenstaden,

CONSIDERANT que l'association a demandé à la commune d'Illkirch-Graffenstaden l'octroi d'une subvention de 556€ pour le remplacement d'un ordinateur qui permettra l'installation d'un logiciel permettant notamment l'enregistrement des achats des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par cette association ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 556 euros à l'association

PASSAGE (Promotion d'une Action Solidaire de Service Alimentaire et de Gestion Economique - épicerie sociale d'Illkirch-Graffenstaden) dans les

conditions définies ci-dessus,

PRECISE que cette subvention est prévue au budget 2024 sur la ligne budgétaire :

LC N°1460 / 20421 - 428 - DSU.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.